



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
DU STATIONNEMENT
95 RUE DE LA BARRIERE
DE LA CIRCULATION
RUE DE LA BARRIERE ET RUE SAINTE
CLAIRE
LE VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2024,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande par laquelle RUPP COUVERTURE TULLE demeurant 1 RUE DU POINT DU JOUR 19000 TULLE représentée par RUPP COUVERTURE demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur façade sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
 - installation d'une échelle pour intervenir en façade (travaux de zinguerie) et stationnement d'un véhicule de chantier, Mise à disposition de panneaux par la ville de Tulle, avec fermeture de route 95 RUE DE LA BARRIERE ,
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public sur la localisation précitée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire (RUPP COUVERTURE TULLE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

95 RUE DE LA BARRIERE

* installation d'une échelle pour intervenir en façade (travaux de zinguerie) et stationnement d'un véhicule de chantier, le 29/11/2024, de 9 h à 12 h

* la circulation de tous véhicules sera interdite sur la rue de la Barrière et sur la rue Sainte Claire, à partir des intersections avec la rue des Récollets. Des panneaux KC1 matérialiseront ces interdictions.

*** Pas d'accès traversant au niveau du 95 rue de la Barrière pour les véhicules de secours et**

d'urgence.

ARTICLE 2 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	-	Le 29/11/2024	95 RUE DE LA BARRIERE	installation d'une échelle pour intervenir en façade (travaux de zinguerie)	Travaux ou livraison - Espace occupé - par jour (si <=>	4,98	par emplacement par jour	1,00	1,00	0,00	4,98
	le 29/11/2024			Mise à disposition de panneaux par la ville de Tulle	Travaux ou livraison - Mise à disposition de panneaux 1er jour	50	forfait	0,00	0,00	0,00	50
	-			avec fermeture de route	Travaux ou livraison - Fermeture de route - par jour	29,13	par jour	1,00	0,00	0,00	29,13
Sous-total										84,11	
Montant total											

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressé à : RUPP COUVERTURE TULLE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 7 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 20/11/2024

Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

